

Pourquoi ne peut-on pas attaquer le coran en justice ?

écrit par Maxime | 9 mai 2016



Jean- louis, à propos de cet article : [http://resistancerepublicaine.com/2016/05/06/les-imams-citant-le-coran-pourraient-ils-ne-pas-etre-poursuivis-pour-
incitation-a-la-haine/](http://resistancerepublicaine.com/2016/05/06/les-imams-citant-le-coran-pourraient-ils-ne-pas-etre-poursuivis-pour-incitation-a-la-haine/), nous demande pourquoi un groupement de juristes (par exemple) n'avait jamais eu le courage d'attaquer le coran et son contenu de haine en justice car contraire à nombre de nos lois nationales et bien entendu à la *Charte des Droits de l'homme*.

Cher Jean-Louis, c'est uniquement parce que le Coran n'est pas une norme juridique.

La [déclaration de l'AFD](#) est donc inexacte sur le plan de la rigueur juridique, mais l'AFD s'adresse à des électeurs, donc il leur faut vulgariser une idée qui a néanmoins des fondements juridiques (l'exemple de la dignité de la personne humaine, principe constitutionnel reconnu depuis 1994, sur lequel je me suis appuyé, le montre).

Je suis pour ma part désolé de voir les juristes effectivement si peu réactifs face à l'islam.

Pour signer des pétitions contre le « mariage pour tous », c'était à qui mieux mieux (lettre de 170 professeurs de droit qui prétendaient instruire nos sénateurs en faisant montre d'une mauvaise foi sans égal, le tout relayé par des sites « patriotes » malheureusement, ce qui m'écoeure : <http://www.ndf.fr/poing-de-vue/16-03-2013/document-la-lettre-de-170-juristes-aux-senateurs-les-noms-des-signataires>).

Pour l'islamisation, c'est une autre paire de manches...
Il y a un juriste que je vénère, c'est Jacques Ellul, auquel je sais que Villeneuve avec qui j'ai le plaisir d'échanger de temps en temps sur le site s'intéresse aussi.
Ellul a notamment écrit un livre sur la différence de mentalité entre l'islam et le judéo-christianisme.
<http://ripostelaique.com/ce-que-disait-jacques-ellul-sur-limpossible-integration-des-musulmans.html>

Actuellement, bien sûr, l'immense Sami Aldeeb contribue à Riposte laïque :
<http://ripostelaique.com/coran-ordre-chronologique-arabe-francais-traduction-de-sami-aldeeb.html>

De mon côté, j'essaie de tenir informé les lecteurs de *Résistance républicaine* de ce que révèle la jurisprudence notamment.

Ellul dans son livre sur l'islam ironise beaucoup sur le respect que les intellectuels ont pour l'islam. Quand il écrit, d'ailleurs, il ne met pas de majuscule au mot islam. Mais dans les quelques pages où il se moque d'eux, il en met une pour pointer du doigt leur révérence idiote.

En complément, en réponse à Sandrine qui, sous le même article, s'inquiète de la hiérarchie entre le coran et nos lois : « *Il faudra un jour pouvoir préciser si la constitution et la loi sont supérieures au coran, ou non...! Mais le pourrons-nous ?* »

Chère Sandrine, la question est difficile car malgré le

caractère juridique de la charia, l'islam ne fait pas partie de l'ordre juridique français, des normes du droit français. Cela renvoie à la pyramide de Kelsen, dont j'avais parlé sur le site il y a quelque temps.

<http://resistancerepublicaine.com/2016/01/16/migrants-et-le-monde-de-faire-du-gloubi-boulga-a-propos-dun-pretendu-etat-de-droit/>

Kelsen était un juriste juif persécuté par les nazis et qui se réfugia aux Etats-Unis avant d'amorcer le constitutionnalisme. Il est un peu au droit ce que Zweig, dont j'ai entrepris de lire « *Le Monde d'hier* », est à la littérature (livre bouleversant dont j'espère trouver le temps de faire bientôt un compte rendu). Deux grands hommes, intellectuels juifs du XXème siècle, dont les destins furent proches.

Kelsen n'a inclus dans la pyramide des normes que les actes édictés par des autorités publiques et les contrats des particuliers.

On peut ainsi annuler un contrat, par exemple, mais on ne peut rien faire contre un livre contenant des prescriptions dont seul l'auteur pourrait être poursuivi pour des incitations à la violence par exemple... mais il est bien évident que le coran est censé ne pas avoir d'auteur actuellement susceptible d'être poursuivi.

Pour autant, ceux qui prêchent la haine et surtout sont convaincus de le faire n'échappent pas à des sanctions. On le voit avec les condamnations pour incitation à la violence, ou les refus de naturalisation par exemple... mais encore faut-il qu'ils soient pris la « main dans le sac ». C'est étonnant de voir comme, après l'instauration de l'état d'urgence, tout d'un coup, « on » s'est aperçu qu'il y avait des associations à dissoudre, des mosquées à fermer, bref des vis à serrer !

Pour soutenir Résistance républicaine financièrement, cliquez sur <http://resistancerepublicaine.com/don/> et choisissez le montant de votre don.